

Date de convocation : 21/12/2021

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents excusés : 5

Le mardi 28 décembre 2021 à 20h30, le conseil municipal de Vuillafans dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en lieu habituel, sous la présidence de Claude CURIE, maire.

Membres présents : Patrick CHANUSSOT, Thérèse CRETIN-GUTH, Claude CURIE, Benjamin DOLE, Yves GAMELON, Rémi JEANNINGROS, Alain KIBLER, Jean-Benoît LAMBERT, Sylvie PERRET-GENTIL, Bernard WOZNY.

Absents excusés : Anne-Lise BOESINGER (procuration à Claude CURIE), Céline BOUVERET (procuration à Yves GAMELON), Michelle HOUSER (procuration à Sylvie PERRET-GENTIL), Stéphane MEREL (procuration à Rémi JEANNINGROS), Olivier THOURIN (procuration à Bernard WOZNY).

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h30.

Sylvie PERRET-GENTIL est nommée secrétaire de séance.

1°) – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 novembre 2021

Le conseil à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu du conseil municipal du 26 novembre 2021.

2°) – Présentation et approbation du rapport de dépouillement réalisé par le maître d'oeuvre l'Atelier MACHUREY Pierre-Marie en charge du dossier de pilotage des candidats à l'attribution du marché de la restructuration et la rénovation de l'ancienne mairie en salle de convivialité et pôle médical, choix des entreprises adjudicataires du marché et des 21 lots. Le conseil doit autoriser le maire à signer les marchés

M. le maire indique que la procédure d'appel d'offres pour les travaux de restructuration et de rénovation de l'ancienne mairie avec création du pôle médical est terminée. Il passe la parole au maître d'oeuvre, M. Pierre-Marie MACHUREY pour présenter le rapport de dépouillement réalisé par ses services. Il rappelle que le marché est constitué de 21 lots, soit :

- Lot n° 1 : Terrassement, VRD
- Lot n° 2 : Désamiantage, démolition
- Lot n° 3 : Gros-œuvre
- Lot n° 4 : Charpente bois, couverture
- Lot n° 5 : Bardage bois
- Lot n° 6 : Etanchéité
- Lot n° 7 : ITE, revêtements de façade
- Lot n° 8 : Menuiseries extérieurs bois-alu
- Lot n° 9 : Métallerie

- Lot n° 10 : Menuiseries intérieur bois
- Lot n° 11 : Menuiseries d'agencement
- Lot n° 12 : Cloisons, isolation, peinture
- Lot n° 13 : Plafonds suspendus
- Lot n° 14 : Chape
- Lot n° 15 : Carrelage, faïence
- Lot n° 16 : Sols souples
- Lot n° 17 : Ascenseur
- Lot n° 18 : Electricité
- Lot n° 19 : Plomberie sanitaire
- Lot n° 20 : Chauffage
- Lot n° 21 : Ventilation

Le maître d'œuvre précise qu'après analyse de l'ensemble des dossiers de candidatures, les lots n°2, 7, 10, 15 et 17 devront faire l'objet d'une nouvelle consultation. Pour les lots 19, 20 et 21 aucune entreprise n'ayant répondu, nous devons relancer des nouvelles consultations. Pour les lots n° 1, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 14,16 et 18, ces offres feront l'objet d'une négociation et ou d'une nouvelle consultation si nécessaire.

En conclusion, seul le lot n° 16 peut faire l'objet d'une validation de l'offre à l'entreprise REVETEC d'AVANNE 25720.

Le Pouvoir adjudicateur propose d'attribuer le marché du lot n° 16, demande au conseil municipal de voter cette proposition et de l'autoriser à signer le marché du lot n° 16 (Sols souples) avec l'entreprise REVETEC pour un montant TTC de 10 680,00 euros.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents.

M. le maire demande également l'autorisation au conseil municipal de lui donner tout pouvoir et délégations pour examiner les nouvelles consultations, avec la commission d'appel d'offres suite aux nouvelles propositions présentées par le maître d'œuvre M. Pierre-Marie MACHUREY. Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents.

3°) – Délibération pour autoriser le maire d'engager, liquider, mandater 25 % du budget d'investissement communal, du budget d'investissement eau, du budget d'investissement assainissement collectif, votés en 2021 pour l'exercice 2022

M. le maire demande au conseil de lui donner l'autorisation d'engager, liquider, mandater en 2022, avant le vote des budgets, les dépenses d'investissements nécessaires, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets communal, budget eau et budget assainissement sur la base de l'exercice 2021. Soit :

Budget communal

| Chapitre | Désignation | montant | 25% |
|----------|----------------|----------------|-------------|
| 20 | Frais d'étude | 5 000,00 € | 1 250,00€ |
| 21 | Immobilisation | 122 460,00 € | 30 615,00€ |
| 23 | Immo en cours | 1 092 100,00 € | 273 025,00€ |

Budget annexe eau

| Chapitre | Désignation | montant | 25% |
|----------|----------------|-------------|------------|
| 21 | Immobilisation | 0,00 € | 0,00€ |
| 23 | Immo en cours | 58 400,00 € | 14 600,00€ |

Budget annexe assainissement

| Chapitre | Désignation | montant | 25% |
|-----------------|--------------------|----------------|------------|
| 21 | Immobilisation | 0,00 € | 0,00€ |
| 23 | Immo en cours | 360 000,00 € | 90 000,00€ |

Le conseil après en avoir délibéré a donné son accord à l'unanimité des membres présents.

4°) – Proposition et vote d'une convention bipartie en la Communauté de Communes Loue Lison et la commune de Vuillafans pour la constitution d'un groupement pour la commande et la réalisation de la rénovation de l'éclairage public

M. le maire informe le conseil que La Communauté de Communes Loue-Lison (CCLL) propose aux communes de son territoire d'adhérer à un groupement de commandes afin de rénover leurs installations d'éclairage public en bénéficiant de financements du SYDED et des Certificats d'Economies d'Energies (CEE). La première phase de l'opération a consisté à réaliser les diagnostics des installations pour chaque commune bénéficiaire, mission assurée par le SYDED. Les travaux qui seront planifiés et réalisés à la suite des diagnostics feront l'objet d'un groupement de commandes tel que prévu aux articles L.2113-6 à 8 du code de la commande publique. La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention constitutive jointe en annexe, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

Considérant que la commune participe à l'opération de rénovation de l'éclairage public et que ce groupement présente un intérêt, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré :

- Approuve le recours au groupement de commandes pour rénover le parc d'éclairage public des communes participantes, membres de la CCLL ;
- Accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe ;
- Autorise le maire à signer cette convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;
- Accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées dans le cadre de l'opération pour le compte de la commune ;
- S'engage à inscrire les dépenses relatives à l'opération au budget de la commune. Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents.

M. le maire précise que la commune est dotée de 152 points d'éclairage et que ces futurs travaux pourront faire l'objet d'un découpage par secteur et par tranche afin d'étaler les dépenses sur plusieurs années.

5°) – Délibération pour le renouvellement du contrat de travail de Mme Catherine HALLER en charge de l'agence postale et du secrétariat communal et attribution du prime exceptionnelle aux agents titulaires

M. le maire informe que suite à la prolongation du congé pour longue maladie de la secrétaire de mairie en titre, Mme Isabelle CHABOD, nous sommes dans l'obligation de procéder à la régularisation de la situation avec Mme Catherine HALLER, en lui proposant à nouveau un

contrat à durée déterminée du 26 mai 2021 au 31 décembre 2021. L'intéressée percevra un traitement correspondant à l'échelon 07 du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe contractuel. Il précise également que nous aurons à renouveler ce contrat en 2022, pour cela il attend des informations de la part du centre de gestion en charge des carrières des agents territoriaux. Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents.

M. le maire demande également au conseil s'il faut reconduire l'attribution d'une prime exceptionnelle, qui avait été décidée par le conseil par délibération du 26/06/2020 dans le cadre du RIFSEP et qui s'élevait à 1 000,00 euros pour les agents titulaires et ou à temps partiel, cette somme étant proratisée aux heures réellement effectuées. Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents.

6°) – Délibération pour décision modificative afin de régulariser le budget communal de 2021 concernant le compte 6531 en fonctionnement à la demande du comptable de la trésorerie d'Ornans

M. le maire informe le conseil que sur le budget communal, il convient de prendre une décision modificative comptable afin d'abonder la somme prévisionnelle de 2 458,88 euros supplémentaires. En conséquence, il convient de prendre au compte 022 (dépenses imprévues) en fonctionnement, la somme de 2 458,88 euros et de l'affecter au compte 6531 (Autres charges de gestion courante) déficitaire, afin de permettre à la trésorerie d'Ornans de passer les mandats concernés par cette écriture. Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents.

7°) – Proposition de vente à M. Benjamin DOLE de la future parcelle située au 9 rue de la Gare au lieu-dit « Le Plain du Seux » en cours d'échanges de terrains avec M. Daniel DUBOIS

M. le maire informe le conseil que suite aux échanges de terrains avec M. DUBOIS Daniel « Aux Grandes Chenevières ». La future parcelle située « Le Plain du Seux » au 9 Rue de la Gare et constituée des lots AE 195, 196, 197 et 408 pour une contenance totale de 8 ares 07, soit : 807 m², ce terrain sera vendu à M. DOLE Benjamin qui avait souhaité être acquéreur.

Le maire propose un prix en zone constructible de 37,62 € HT le mètre carré, (pour information, ce tarif a été institué au lotissement du Seux), la parcelle sera vendue pour la somme de 30 359,34 euros HT.

M. le maire demande à M. DOLE Benjamin de sortir de la salle du conseil, afin de procéder aux votes. Le conseil donne son accord par 14 voix, pour.

L'Etude de maître Zedet sera chargée de réaliser cette vente et le maire sera chargé d'effectuer les démarches nécessaires et signera les documents correspondants.

8°) – Délibération pour les propositions de diagnostic du camping/gîte du Pré Bailly pour renouveler nos deux étoiles

M. le maire informe le conseil que le classement de notre camping/gîte municipal du Pré Bailly est arrivé à échéance et doit faire l'objet d'un renouvellement par un audit, afin de vérifier si nos installations mis à la disposition des touristes correspond aux « 2 étoiles » attribuées à notre établissement.

Pour réaliser ce diagnostic, 2 entreprises ont été sollicitées, soit :

- SOCOTEC qui propose cette prestation pour un montant de 840,00 euros TTC
- Etoiles de France-Classement qui propose cette prestation pour un montant de 564,00 euros TTC.

Après un tour de table, le conseil retient la proposition de l'entreprise Etoiles de France pour

564,00 euros TTC à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses :

M. le maire informe le conseil que la cérémonie des « vœux du maire » prévue le dimanche 9 janvier 2022 n'aura pas lieu, compte tenu de la pandémie actuelle

L'ordre du jour étant épuisé le maire clôt la séance.

Le maire, Claude CURIE

| | | | | |
|-------------------------|--------------------|-------------------------|------------------------------|---------------|
| BOESINGER Anne-Lise | BOUVERET Céline | CHANUSSOT Patrick | CRETIN-GUTH Marie-Thérèse | CURIE Claude |
| DOLE Benjamin | GAMELON Yves | HOUSER Michelle | JEANNINGROS Rémi | KIBLER Alain |
| LAMBERT Jean- Benoît | MEREL Stéphane | PERRET-GENTIL Sylvie | THOURIN Olivier | WOZNY Bernard |